

Culture, patrimoine et artefacts

L'Entente définitive avec les Premières nations Maa-nulth a été négociée par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les cinq Premières nations Maa-nulth, c'est-à-dire la Première nation Ucluelet, les Premières nations Huu-ay-aht, la Première nation Toquaht, les Premières nations Ka'yu:k't'h'/Che:k'tles7et'h' et la tribu Uchucklesaht. Les Premières nations Maa-nulth, qui regroupent environ 2 000 membres, vivent toutes sur la côte Ouest de l'île de Vancouver. Dans la langue nuu-chah-nulth, Maa-nulth signifie « villages situés le long de la côte ».

L'Entente définitive avec les Premières nations Maa-nulth est l'une des premières à être conclues dans la province dans le cadre du processus de négociation de traités de la Colombie-Britannique. Elle procure des droits et des avantages à chaque Première nation Maa-nulth relativement aux terres et aux ressources, ainsi que l'autonomie gouvernementale sur leurs terres, leurs ressources et leurs citoyens. De plus, elle offre une certitude à toutes les parties en ce qui concerne la propriété et la gestion des terres et des ressources ainsi que l'exercice des pouvoirs par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les gouvernement des Premières nations Maa-nulth.

La négociation d'une entente définitive constitue la cinquième de six étapes dans le processus de négociation de traités de la Colombie-Britannique et marque la fin des négociations de fond. Une fois ratifiée par toutes les parties, l'entente devient un traité par voie législative, c'est-à-dire une entente légale, protégée par la Constitution, et assortie d'obligations et d'engagements liant toutes les parties.

Le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières nations Maa-nulth reconnaissent que les artefacts de ces dernières jouent un rôle essentiel dans la continuité de leur culture, de leurs valeurs et de leurs traditions.

Si le Canada venait à posséder des restes humains des Premières nations Maa-nulth découverts par fouilles archéologiques, il les remettrait à la Première nation Maa-nulth à qui ils reviennent, conformément aux lois

fédérales et provinciales applicables. Le Musée canadien des civilisations et le Royal British Columbia Museum remettront à chaque Première nation Maa-nulth concernée certains artefacts faisant partie de leur collection permanente.

Les Premières nations Maa-nulth auront un rôle à jouer dans la gestion des sites patrimoniaux situés à l'intérieur et à l'extérieur de leurs terres. Avant la date d'entrée en vigueur de l'entente, la Colombie-Britannique et les

Premières nations Maa-nulth négocieront une liste de sites clés situés à l'extérieur des terres de ces dernières, des sites qui ont une importance sur le plan soit culturel, soit historique, et qui doivent être protégés.

Chaque gouvernement de Première nation Maa-nulth peut adopter des lois applicables aux terres des Maa-nulth pour la préservation, la promotion et la mise en valeur de la culture des Maa-nulth et de la langue Nuu-chah-nulth. Chaque gouvernement de

Première nation Maa-nulth peut également adopter des lois sur la conservation, la protection et la gestion des sites patrimoniaux culturels et des artefacts ainsi que sur l'accès public aux sites patrimoniaux situés à l'intérieur des terres des Premières nations Maa-nulth.

Les lieux et entités géographiques d'importance, définis dans l'entente définitive, pourraient être renommés dans la langue Nuu-chah-nulth, conformément aux politiques et aux procédures provinciales.



Canada

Canada
Affaires Indiennes et du Nord Canada
Region de la Colombie-Britannique
1138 rue Melville, bureau 600
Vancouver, (C.-B.) V6E 4S3
1-800-567-9604
www.ainc-inac.gc.ca/bc/ftno
infopubs@ainc-inac.gc.ca



Colombie-Britannique
Ministry of Aboriginal Relations
and Reconciliation
PO Box 9100 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9B1
1-800-880-1022
www.gov.bc.ca/arr
ABRInfo@gov.bc.ca